

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
MARDI 25 SEPTEMBRE 2018
À VALDAMPIERRE**

I. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Francis BOGAERT est désigné secrétaire de séance.

II. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 juin 2018

Le compte-rendu du comité syndical du 20 juin 2018 ne suscite aucune remarque et **est donc approuvé à l'unanimité**.

III. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Fin mai / début juin, les délégataires du territoire ont remis au SMEPS leur rapport annuel 2017. Suite à cela, la collectivité doit présenter son propre rapport : le RPQS.

Lors de la séance, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau a été présenté aux élus.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** la diffusion au public du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2017.

IV. Financement de tests agricoles

Monsieur Pierre-François BLANCHARD présente les 3 essais agricoles économes en intrants (fertilisants et produits phytosanitaires) qui pourraient être aidés par le SMEPS afin d'accompagner les agriculteurs :

- Colza associé à des légumineuses ;
- Luzerne ;
- Couvert d'inter-cultures courtes.

Les critères d'éligibilité aux financements seraient les suivants :

- Territoire : BAC prioritaires des Sablons (Méru, Esches, Ribeuville et Crèvecœur) ;
- Bénéficiaires : agriculteurs engagés dans le contrat azote.

Les montants accordés par le SMEPS seraient les suivants :

- 70€ / ha (correspondant approximativement au coût des semences) avec un maximum de 10ha par exploitant ;
- Un budget maximum pour cette opération de 6 160,00 € (correspondant à une moyenne de 2 essais par agriculteur sur 4ha).

L'accompagnement par le SMEPS de ces 3 essais ne suscite aucune remarque **et est donc approuvé à l'unanimité**.

V. Définition des volumes prélevés pour la révision de la DUP du captage d'Esches

Madame Valérie WIBAUX présente les différents périmètres de protection à instituer, au niveau du captage d'Esches, à l'intérieur desquels sont interdites ou réglementées les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau.

Pour cela une Déclaration d'Utilité Publique a été lancée par le SMEPS sur ce captage, les différents points de la procédure administrative ont été présentés aux élus et notamment le besoin de valider les débits demandés au niveau du captage au titre de la DUP.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité** :

- **autorise** le Président à solliciter la déclaration d'utilité publique de délimitation des périmètres de protection du captage numéro BRGM 0127-5X-0136 ;
- **autorise** le Président à s'engager à conduire à son terme la procédure et les éventuels travaux ;
- d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **autorise** le Président à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
- **autorise** le Président à indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres des captages ;
- **valide** les volumes horaire (230 m³/h), journalier (4 600 m³/j) et annuel (930 000 m³/an) qui seront demandés au titre de la déclaration d'utilité publique.

VI. Division, indemnisation et achat de terrain pour l'aire d'infiltration de Parfondeval

Madame Martine LEGRAND explique qu'afin de traiter les eaux venant du forage de Parfondeval, une station de traitement des pesticides doit être construite (engagement auprès du Préfet et approuvé par le comité dans le programme pluriannuel de travaux).

Lors du fonctionnement de cette station de traitement des pesticides, 90 m³ d'eaux de lavage des filtres vont être rejetés chaque semaine et doivent trouver un exutoire en dehors des périmètres de protection du captage de Parfondeval.

Un mode opératoire et une parcelle d'infiltration des eaux de lavage ont été proposés à l'hydrogéologue agréé en charge du dossier qui a émis un avis favorable le 4 juillet 2018.

Suite à cela, le SMEPS avons pris contact avec le propriétaire de la parcelle concernée qui serait prêt à vendre les 420 m² nécessaire à hauteur de 1 €/m² pour le propriétaire et 0,69 €/m² d'indemnisation pour l'exploitant.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité** :

- **autorise** le Président à acheter la parcelle concernée selon les montants indiqués ci-dessus (vous trouverez en annexe un document expliquant le contexte et l'emplacement de la parcelle) ;
- **autorise** le Président à procéder à la division parcellaire.

VII. Division du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de Parfondeval

Le Président vous a expliqué que lors de la Déclaration d'Utilité Publique du Captage de Parfondeval, la division du périmètre de protection immédiat n'a pas été réalisée. Le périmètre clôturé se compose donc toujours de 3 parcelles dont une n'appartenant pas au SMEPS (parcelle dans laquelle se trouve le forage de Parfondeval).

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité** :

- **autorise** le Président à acheter la parcelle concernée à l'euro symbolique ;
- **autorise** le Président à procéder à la division parcellaire afin que le périmètre de protection immédiat ne fasse plus qu'une seule parcelle et appartienne bien entièrement au SMEPS.

VIII. Conventions de remboursement – RD923 à Esches

Monsieur le Président expose que le SMEPS réalise des travaux de pose de canalisation sur la commune d'Esches – RD923. Or, sur ce trajet, la pose d'un poteau incendie est nécessaire afin de répondre aux prescriptions du SDIS de Méru.

Cette commune s'est engagée auprès du SMEPS à payer les travaux relatifs à la pose du poteau incendie.

Afin de régulariser cette situation, une convention de remboursement détaillant les sommes dues par la commune vous a été présentée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la signature de la convention de remboursement avec la commune d'Esches.

IX. Demande de subvention pour la station de traitement des pesticides

Monsieur le Président expose que le SMEPS lance très prochainement un marché de conception-réalisation pour la mise en place de la station de traitement des pesticides.

Ces travaux peuvent être subventionnés à minima par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40%. L'ensemble des travaux et études sont estimés à 267 120 euros. L'Agence de l'Eau demandant des montants réels pour instruire le dossier, ce montant sera réactualisé une fois l'offre de travaux la mieux disante retenue.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** cette demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental et de l'État.

X. Demande de subvention pour la réhabilitation de 3 réservoirs d'eau potable du SMEPS

Monsieur le Président expose que le SMEPS lance très prochainement un marché de travaux permettant la réhabilitation des réservoirs d'Amblainville, de Chavençon et du Coudray en Thelle.

Ces travaux pouvant être subventionnée à hauteur de 30% (et 20% d'avance) par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'Agence de l'Eau demandant des montants réels pour instruire le dossier, Monsieur le Président a proposé de reprendre une délibération avec le montant actualisé (suite à la réception des offres) et d'adresser à l'Agence de l'Eau un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** l'actualisation des montants de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et.

XI. Demande de subvention pour le renforcement de la rue Champlaid à Belle-Église

Monsieur le Président expose que le SMEPS lance très prochainement (mi-novembre) des travaux permettant le renforcement de la rue Champlaid à Belle-Église (permettant de desservir et d'assurer la défense incendie de la ferme de Plantognon).

Ces travaux pouvant être subventionnée à hauteur de 30% par le Département. Le montant des travaux est estimé à 162 502,49 €. Monsieur le Président a proposé d'adresser au Département un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical approuve à l'unanimité** cette demande subvention auprès du Département.